Lycée professionnel
Antoine
5 rue de Longvic
21300 CHENOVE

Téléphone
03.80.52.23.23
Télécopie
03.80.51.26.10
Email
0211356k@ac-dijon.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 09 novembre 2021

Heure du début de séance : 17h30

Nombre de participants : - **Excusés :** - **Absents :** - **Quorum** : **16**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Proviseur ouvre la séance.

Invités : Sanae ANOUAR (stagiaire CPE)

Secrétaire de séance : Mme Marseille

- **Approbation du compte rendu du CA du 28 septembre 2021**

Un exemplaire du compte-rendu du précédent CA a été adressé par mail à chaque membre titulaire et suppléant.

Pas de remarque. Il est soumis au vote. :

Vote : 22	**Pour** : **22**	**Contre** : **0**	**Abstention** : **0**

➡ **Adoption à l'unanimité**

Affaires intérieures

Au préalable, Monsieur Vadot, proviseur, félicite les nouveaux membres élus et les remercie pour leur implication. Une présentation générale de la composition du conseil d'administration, fondée sur le principe tripartite, est faite précisant la composition des 3 collèges et le quorum.

- **Actualisation des PPMS**
  Monsieur Vadot présente les deux documents actualisant les PPMS attentat/intrusion et risques majeurs, à savoir la liste des personnels et celle des élèves en PAI pour l'année scolaire 2021-2022. Il annonce que les PPMS seront actualisés en cours d'année scolaire, la dernière mise à jour datant de 2017.
- **Règlement intérieur du CA :**
  Le règlement intérieur du CA est présenté, il était joint à la convocation des membres.
  Voir document joint

Vote 22	**Pour** : **22**	**Contre** : **0**	**Abstention** : **0**

➡ **Adoption à l'unanimité**

17h47 : Arrivée de M. NEYRAUD

- **Installations des commissions**
  Les membres du CA font part de leurs représentants dans les différentes commissions, chacune d'elles est présentée avec sa composition :
  Composées de membres élus au CA :
  - Commission permanente (11 membres)

Attributions déléguées à la commission permanente

Le Conseil d'administration peut déléguer à la commission permanente certaines de ses attributions, le champ de la délégation est limité à certaines compétences. La délégation de compétence au profit de la commission permanente **dessaisit le conseil d'administration des compétences concernées**, qui est lui appelé à se concentrer sur les décisions les plus importantes pour la vie de l'établissement.

Il est proposé de déléguer les attributions suivantes :

- ✓ Le programme de l'association sportive fonctionnant au sein du lycée
- ✓ Les questions relatives à l'hygiène ou à la sécurité
- ✓

Formes de la délégation : un acte du conseil d'administration doit préciser clairement l'étendue des domaines délégués.

Un acte portant délégation exécutoire est opposable dès son affichage.

Durée de la délégation : la délégation **prend fin** selon les mêmes formes que celles qui ont conduit sa mise en place, c'est-à-dire par un acte du conseil d'administration. Elle ne peut avoir une durée allant au-delà de celle du conseil d'administration ayant consenti cette délégation. Elle prend fin, au maximum, lors de la première séance suivant les élections au conseil d'administration. Les affaires déléguées à la commission permanente et qui n'auraient pas fait l'objet d'un traitement définitif (par exemple une décision), à la date du renouvellement du conseil d'administration, redevient de la compétence de celui-ci, sauf à ce que, dans sa nouvelle formation, il décide expressément de déléguer à nouveau la matière à la commission permanente.

Les décisions prises dans le cadre de la délégation : les décisions doivent être transmises aux membres du conseil d'administration dans le délai de 15 jours.

Les modalités de transmission, d'entrée en vigueur et de contrôle des actes pris par la commission permanente par délégation du conseil d'administration sont les mêmes que s'ils émanaient du conseil d'administration lui-même.

Vote : 23	**Pour** : **23**	**Contre** : **0**	**Abstention** : **0**

➡ **Adoption à l'unanimité**

- Conseil de discipline (13 membres)
  Pour rappel, les élèves qui siègent en conseil de discipline ne sont pas élus au CA. Ils sont élus parmi les élèves délégués par les élèves délégués de toutes les classes.
  Pour rappel, le proviseur souligne l'importance de la ponctualité en Conseil de discipline. En effet, il est impossible de rejoindre l'assemblée une fois que le conseil est déclaré ouvert.

➢ ***Composées de membres qui ne sont pas nécessairement élus au CA*** :

- Commission Hygiène et Sécurité.
- Comité Education Santé et Citoyenneté.
- Conseil de Vie Lycéenne (membres du CA pour les parents exclusivement). *La vice-présidente est* JANIAUD Emma en classe de 1MS.
- Commission fonds social (consultative).

➢ **Désignation des missions particulières :**

Monsieur Vadot informe le conseil d'administration des nominations suivantes :

- Référent Défense : M. Bailly
- Coordonnateur Bac Pro / BTS : M. Hammel
- Agent de prévention / risques psycho-sociaux : Mme Hazart-Garnier

- **Point sur les référents établissement (pour information)**

  Monsieur Vadot informe le conseil d'administration des différentes désignations effectuées à la demande de l'institution :
  - Référente développement durable : Mme Gorichon
  - Référentes égalité filles-garçons et lutte contre les discriminations : Mmes Dumont et Hazart-Garnier
  - Référent laïcité et lutte contre la radicalisation : pas de candidature / le chef d'établissement sera le référent.
  - Référente sécurité routière : Mme Lanaud.

  Monsieur Vadot rappelle que ces missions ne sont pas couvertes par des IMP, et sont donc à distinguer des missions particulières telles que référent culture, référent décrochage scolaire, etc, qui sont réparties par le conseil pédagogique.

Affaires Financières

- **Conventions :** ***pour chacune des conventions présentées ci-dessous, les votes valident l'autorisation donnée par le CA au proviseur pour les signer*.**

Convention avec l'UNCMT du Calvados

Cette convention concerne l'hébergement des élèves et accompagnants du 11 au 13 avril 2022 pour un coût de 3320.90 € dans le cadre du séjour en Normandie.

Vote : 23	**Pour** : 23	**Contre** : 0	**Abstention** : 0

➡ **Adoption à l'unanimité**

Convention avec le lycée Janot à Sens

Cette convention concerne l'accueil et l'hébergement des élèves en métiers de la sécurité du 6 décembre au 10 décembre 2021 et du 21 mars au 25 mars 2022 au lycée Janot de SENS pour un coût de 2030.40 € afin de pouvoir suivre une formation à l'école nationale de police de Sens.

Vote : 23	**Pour** : 23	**Contre** : 0	**Abstention** : 0

➡ **Adoption à l'unanimité**

Convention quadripartite avec le collège Herriot pour la restauration

Un avenant à la convention avec le collège HERRIOT, le département et la Région précise les modalités sur l'année scolaire 2021/2022 avec la prise en charge du département du ticket à hauteur de 2.40 € par repas et une participation des familles à hauteur de 2.00 €

Vote : 23	**Pour** : 23	**Contre** : 0	**Abstention** : 0

➡ **Adoption à l'unanimité**

Convention avec le GIP-FTLV Bourgogne, organisme gestionnaire du CFA de l'éducation nationale en Bourgogne.

Cette convention précise les modalités de mise en place d'une Unité de Formation par Apprentissage pour mettre en œuvre les formations Bac Pro SN, Bac Pro LOG, Bac pro ligne de Production et bac Pro métiers de la sécurité, BTS 1 ère année et BTS MOS 2 ème année par alternance au lycée Antoine. Elle précise le budget de fonctionnement qui s'élève 3955.00€ (677,50 € en SN et 1055.00€ en LOG, 527.50 en métiers de la sécurité, 1695.00 en ligne de production) 3692,50€ pour les 7 étudiants de BTS 2 ème année et 527.50 en 1 ère année, les charges communes étant indépendantes du nombre d'élèves. Les engagements du CFA figurent dans cette convention dont le versement d'une indemnité correspondant

au 10ème des heures des enseignants qui interviennent sur leur temps de service dans le cadre de la mixité de publics.

Vote : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

Convention ENP de sens du 6 au 10 décembre 2021

Cette convention concerne l'accueil de 24 élèves de 1 ère bac Pro dans le cadre leur formation en sécurité du 06 au 12 décembre 2021 à l'école de nationale de police de sens. Cette formation est gratuite sauf pour la restauration payante à hauteur de 812.50 € pour les déjeuners pris lors de cette semaine.

Vote : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

➡ **Adoption à l'unanimité**

- **Contrats :** ***pour chacune des contrats présentés ci-dessous, les votes valident l'autorisation donnée par le CA au proviseur pour les signer*****.**

Avec la société APAVE

Cet avenant concerne la vérification annuelle des appareils de levage situés au atelier pour un coût de 87.00 € avec une prise en compte dès le 01 décembre 2021 afin d'intégrer de nouveaux matériels

Vote : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

Avec l'UGAP CONTRAT GAZ : du 01 juillet 2022 au 30 juin 2025

Ce contrat concerne le marché Gaz et sa fourniture à compter du 01 juillet 2022 au 30 06 2025. Ce marché déjà existant permet d'avoir des prix plus intéressants compte tenu du contexte de hausse actuel. A compter du 01 09 2022 le chauffage au gaz sera remplacé par le chauffage urbain mais la cuisine demi-pension sera toujours alimenté en Gaz.

Vote : 23	Pour : 23	Contre : 0	Abstention : 0

- **Décisions Budgétaires Modificatives,**

DBM pour info :

Depuis le dernier conseil d'administration différentes subventions sont venues alimentées le budget de l'établissement.

- Ainsi a été versée par le Conseil Régional une subvention de 2 700.00 € pour le remplacement de Poulies sur la machine plonge. Ce montant correspond à 75 % du devis total fixé à 3 600.00 €. La différence sera prise en charge par l'établissement.
- Subvention de 2500 € pour le changement d'une porte coupe-feu à l'internat.
- Subvention indirecte projet UP2A et MJC de la part de la Direction des affaires culturelles de 1894.00 € et 500.00 € pour l'établissement.
- Subvention indirecte de 1900.00 de la part de la Drac pour un projet théâtre avec la Cie Esquimots et une participation de l'établissement de 500.00 €

<u>La situation des crédits au 01 novembre 2021 :</u>

Compte tenu de la météorologie d'octobre et le peu d'isolation des bâtiments, le chauffage a été rouvert dès début octobre avec un surcoût en consommation. Ainsi les prévisions sur la fin d'année en comprenant octobre s'établissent à 67 000.00 contre 60 000.00 en crédit ouvert. De même le surplus de consommations pour les copies couleur de plus de 100 000.00 € engendrent un surcoût financier de plus de 5 000.00 €.

Question de M. NEYRAUD : Pourquoi les travaux de réfection de l'extérieur sont-ils repoussés ? Le souci majeur est le fait qu'il faille d'abord faire un désamiantage, les bâtiments étant très vétustes.

Monsieur Vadot informe le conseil d'administration de la décision du Conseil Régional de baisser de 11,1% la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'année 2022, ce qui représente environ 25 000 euros. Il fait le constat de la difficulté rencontrée par l'établissement à satisfaire notamment les besoins en chauffage de bâtiments vétustes et très mal isolés, sans que les demandes de rénovation extérieure ne soient suivies de décisions.

Les prévisions de recette sur l'hébergement quant à elles seront presque conformes au ouvertures de crédits initiales. La fréquentation plus importante des collégiens permet d'équilibrer notre budget restauration.

DBM de niveau 3 pour vote :

Un prélèvement sur le fonds de roulement d'un montant de 12 000,00 € est nécessaire avec la répartition suivante :

Des crédits dans le domaine de l'énergie à hauteur de 7 000.00 € pour le complément pour le Gaz et ainsi de 5 000 .00 pour le domaine de la reprographie.

Le fonds de roulement de 146 080.82 actuel s'établira à 134 808.82 avec ce nouveau prélèvement.

Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 ➡ **Adoption à l'unanimité**

- **Admission en non- valeur créance**

Sont approuvés des admissions en non- valeur pour des repas consommés non payés datant de l'année scolaire 2016/2017. Le montant admis est de 152.85 €.

Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 ➡ **Adoption à l'unanimité**

- **Préparation budgétaire 2022**

Pour l'année 2022, les tarifs d'hébergement et de restauration ont été votés en assemblée du 22 octobre 2021 pour les lycées de Bourgogne et de Franche Comté.

Tarifs réglementés 2022 *: (identiques à ceux de 2021 sauf pour l'internat)*

- Ticket est à 4,40€
- Forfait 4 jours est à 498,00€ *(3,46€)*
- Forfait 5jours est à 585,00€ *(3,25€)*
- Petit déjeuner est à 1,60€

Un récapitulatif des tarifs réglementés sera joint au présent compte rendu.

Le forfait internat va changer et sera de 1600.00 € contre 1597.00 € sur 2021. Les forfaits demi-pension de 5 et 4 jours sont identiques soit 585 € et 498.00 € respectivement.

Les prélèvements régionaux sur recettes de restauration et d'hébergement *vont changer : 20 % sur le FARPI et disparition du prélèvement du fonds commun du service hébergement qui était fixé à 1.5 %*

Proposition pour 2022 :

Le taux de participation entre services est présenté :

Taux charges communes relatives à l'internat : 34 % (31% en 2021)

Taux charges communes relatives à la DP : 25 % (25 % en 2021)

Taux de charges communes pour les commensaux : 25 % (taux de 25 % en 2021)

Vote : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0 ➡ **Adoption à l'unanimité**

18h42 : Départ de Mme CHEVAUX

Calendrier de facturation « forfaits »

Actuellement il existe les forfaits :

Internat de 1 600,00€. La facturation doit être répartie sur 3 périodes. Les 3 versements seront de :

1er TERME Janvier à mars 2022 : 533,00 €
2ème TERME Avril à juillet 2022 : 533,00€
3ème TERME septembre à décembre 2022 : 534,00€

Pour le forfait DP 5 jours les termes sont de 195,00 € par trimestre soit 585.00 € pour l'année
Pour le forfait DP 4 jours les termes sont de 166,00 € par trimestre soit 498.00 € pour l'année

Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 ➡ **Adoption à l'unanimité**

Règlement de la pension et demi-pension 2020/2021 applicable au 1 er septembre 2020
Ce règlement continue de s'appliquer au 01 janvier 2022 et sera modifié pour la rentrée 2022

➢ **Tarifs soumis au vote du Conseil d'administration.**

NATURE	MONTANT ADOPTE	MONTANT ACTUEL
	2022	**2021**
CAFE ACCUEIL REUNION	1,10 €	1,10
REPAS AMELIORE REUNION AVEC VIN + CAFE	8,30 €	8,30
REPAS EXCEPTIONNEL SUR DEMANDE	15,00€ à 20,00€	15,00 à 20,00 €
REMPLACEMENT DE DEMI-PENSION (CARTE)	4,00 €	4,00
LOCATION SALLES SPECIALISEES GRETA 21	2,50€ / HEURE	2,50/HEURE
LOCATION SALLES HTE TECHNOLOGIES	ENTRE 20,00€ ET 50,00€ /HEURE	ENTRE 20,00€ ET 50,00€ /HEURE
LOCATION SALLES BANALISEES hors GRETA	7,50€/HEURE	7,50 €/H
LOCATION SALLES INFORMATIQUES	10,00€/HEURE	10,00 €/HEURE
CAFE AMELIORE	2,00 €	2,00
DEGRADATIONS MATERIELS OU Bâtiment	En deça de 60 € suivant nature dégradation/ au-delà au prix coûtant	Acte 140 du CA du 25 juin 2020
PHOTOCOPIE COULEUR	0,12	NEANT
PHOTOCOPIE NOIR	0,05	NEANT
LOCATION CHAMBRE	10,00 €	10,00 €

Question de M. LIODENOT : Quelle est la capacité d'accueil des salles ? Elle est d'environ 25 à 30 personnes.

Vote : 22 Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0 ➡ **Adoption à l'unanimité**

➢ **Situation travaux**

<u>Les travaux effectués depuis la rentrée et avant la fin d'année 2021</u>

- Changement du système interphonie portail atelier avec liaison avec la loge dorénavant.
- Fin du chantier de pose de stores solaires sur le bâtiment A avec système de commande générale.

- Diverses réparations en chaufferie et de changement de vannes

<u>Les travaux en prévision sur 2022</u>

- Raccordement de l'établissement au chauffage urbain en septembre 2022 avec réfection des sous-stations de chauffage et des corps de chauffe.
- Terminer la mise du système de régulation de chauffage piloté par ordinateur dans la même opération.
- Travaux de rénovation de faux plafond et luminaires salles du 1 er et 2 ème étage du bâtiment B (coût 58 000.00 €)

➢ Dispositif ordil (prêt ordinateur élèves)

Le Conseil Régional a mis en place un nouveau dispositif à compter de cette rentrée avec le prêt d'ordinateurs auprès des élèves boursiers en priorité (nombre de postes fixé à 25) et ce pour la durée de la scolarité des élèves avec un système de convention de prêt et d'assistance. Les critères définis par ordre de priorité sont :

- Elèves boursiers internes entrants
- Elèves boursiers internes
- Elèves boursiers
- Elèves non boursiers avec une situation particulière.

.

Vote : 22	**Pour** : 22	**Contre** : 0	**Abstention** : 0

➡ **Adoption à l'unanimité**

Fin de la séance à 19h06.

La secrétaire de séance,
Meggane Marseille

Le Président,
Eric VADOT